



Décision n° CODEP-OLS-2019-043023 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 octobre 2019 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées, de l'installation nucléaire de base n°40, dénommée OSIRIS, située sur la commune de SACLAY (Essonne)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 juin 1965 autorisant la création, par le Commissariat à l'énergie atomique, d'un réacteur nucléaire et de sa maquette neutronique au centre d'études nucléaires de Saclay ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2009 définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-52 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-041386 du 30 septembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du Commissariat à l'énergie atomique transmise par courrier DRF/P-SAC/CCSIMN/19/397 du 9 septembre 2019 ;

Considérant que, par courrier du 9 septembre 2019 susvisé, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives a déposé une demande d'autorisation de prolongation de la durée d'utilisation de onze sources de Césium 137 jusqu'au 25 février 2025 pour dix d'entre elles et jusqu'au 11 octobre 2026 pour la onzième ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :**Article 1^{er}**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 40 dans les conditions prévues par sa demande du 9 septembre 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 24 octobre 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division d'Orléans,**

Signée par : Alexandre HOULÉ